

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 46

N° 3236

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3236

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

À l'alinéa 3, après le mot :

« logements »,

insérer les mots :

« qui sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel